

Séance du conseil communal du 23 décembre 2006

Présents:

Denis Dimmer (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), échevin, Françoise Hetto-Gaasch (CSV), échevin, Gilles Baum (DP), John Breden (LSAP), Jos Greischer (Déi Gréng), Claude Kremer (CSV), Romain Reitz (CSV), François Ries (DP), Irène Schmitt (Déi Gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

01. Informations au conseil communal.

02. Organisation scolaire rectifiée de l'enseignement musical 2006/2007.

Attendu que le nombre d'élèves inscrits aux cours individuels de mandoline et mandole pour l'année 2006/2007 a fortement diminué, le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver l'organisation scolaire 2006/2007 rectifiée de l'enseignement musical dispensé par l'UGDA.

03. Avenant à la convention avec l'UGDA concernant l'organisation des cours de musique.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un avenant à la convention du 07 juillet 2006 conclue avec l'UGDA et ayant pour objet l'organisation rectifiée de l'enseignement musical dans la commune de Junglinster pour l'année 2006/2007.

04. Approbation d'une convention concernant l'adhésion de la commune au « Klimabündnis Lëtzebuerg ».

Le conseil communal décide avec neuf voix contre une et une abstention d'approuver une convention, signé le 10 décembre 2006 entre le collège échevinal, l'Action Solidarité Tiers Monde et le Mouvement Ecologique, concernant l'adhésion de la commune au « Klimabündnis Lëtzebuerg ».

05. Convention de collaboration dans le cadre de la collecte sélective des PMC.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq d'approuver une convention de collaboration dans le cadre de la collecte sélective des PMC en vue de leur valorisation, conclue le 11 décembre 2006 par le collège échevinal avec l'asbl Valorlux.

06. Adhésion de la commune de Garnich au syndicat SIDERO.

Le conseil communal décide à l'unanimité de se prononcer pour l'adhésion de la commune de Garnich au syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest (SIDERO).

07. Projet d'aménagement particulier à Junglinster, au lieu-dit « im Deich ».

Le conseil communal décide avec neuf voix contre une d'approuver provisoirement le projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Junglinster, au lieu-dit « im Deich », présenté pour le compte de la société Eifel Haus Luxembourg sous les conditions suivantes:

- Le recul avant est de 6 m devant les entrées des garages et de 4 m devant les maisons;
- Les raccordements aux réseaux publics de distribution d'eau, de canalisation, d'électricité, de téléphone et d'antenne collective sont à adapter à la nouvelle situation et les raccordements non utilisés sont à supprimer selon les règles de l'art;
- La forme des toitures est à un versant;
- Abstraction faite du recul de 6 m devant les entrées de garage et de la forme des toitures, le projet est réalisé conformément au plan dressé par le bureau d'architecture.

(Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13.12.1988, l'échevin Françoise Hetto-Gaasch n'a pas assisté aux délibérations sur ce point de l'ordre du jour)

08. Adaptation de taxes communales existantes et introduction de nouvelles taxes.

a. Minerval.

Le conseil communal décide avec huit voix contre trois de fixer à partir du 3^{ième} trimestre de l'année scolaire 2006/2007 le minerval pour les élèves n'ayant pas leur résidence dans la commune de Junglinster à 500.-€ par élève et pas trimestre.

b. Repas sur roues.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq de fixer à partir du 1^{ier} avril 2007 le prix des repas sur roues à 6.-€ par repas.

c. Confection de fosses.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq de fixer à partir du 1^{ier} avril 2007 la taxe pour la confection de fosses comme suit:

- Par inhumation d'un cercueil: 200.-€;
- Par inhumation d'une urne: 100.-€.

d. Canalisation et eaux usées.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq de fixer à partir du 1^{ier} avril 2007 les taxes relatives au service de canalisation et d'épuration des eaux usées comme suit:

- La taxe pour l'utilisation de la canalisation par raccordement respectivement unité de logement à 50.-€/an;
- La taxe d'épuration par m³ d'eau potable consommée et calculée selon les dispositions du règlement-taxe sur l'épuration des eaux usées du 08 octobre 1985 à 0,20.-€;
- La taxe de raccordement au réseau, par raccordement respectivement unité de logement, à 400.-€. La réalisation des raccordements sera facturée au prix coûtant.

e. Ordures et recyclage.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq de fixer à partir du 1^{ier} avril 2007 les taxes relatives au service d'enlèvement des ordures ménagères et de recyclage de pneus comme suit:

- Poubelle de 80 l: 130.-€/an;
- Poubelle de 120 l: 200.-€/an;
- Poubelle de 240 l: 320.-€/an;
- Sac poubelle en plastique: 5.-€/sac;
- Objets encombrants enlevés à domicile: 26.-€/m³;
- Recyclage pneu voiture: 1,60.-€/pièce;
- Recyclage pneu camion/tracteur: 16.-€/pièce.

f. Eau.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq de fixer à partir du 1^{ier} avril 2007 les taxes relatives au service de l'eau comme suit:

- à 1,50.-€/hors TVA par m³ pour la fourniture de l'eau;
- à 3,40.-€/hors TVA pour la location d'un compteur par année;
- à 400.-€/hors TVA pour le raccordement au réseau. La taxe de raccordement est due par unité de logement raccordé et par unité de raccordement d'un pré ou d'un immeuble servant à un usage agricole. La taxe est également exigible lors de l'augmentation du nombre de logements dans un immeuble existant. La réalisation des raccordements sera facturée au prix coûtant.

g. Chiens.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq de fixer à partir du 1^{ier} avril 2007 la taxe sur les chiens comme suit:

- Pour le premier chien par an: 20.-€;
- Pour chaque chien supplémentaire par an: 30.-€.

h. Nuit blanche.

Le conseil communal décide avec sept voix contre quatre de fixer la taxe pour une dérogation individuelle prorogeant l'heure d'ouverture jusqu'à trois heures du matin d'un débit de boissons alcooliques à 30.-€ par nuit blanche.

i. Utilisation d'une salle de fêtes.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq de modifier la taxe pour l'utilisation d'une salle de fêtes communale autre que le centre polyvalent à Junglinster comme suit:

Mise à disposition aux particuliers, groupes de particuliers résidant dans la commune ou sociétés ayant leur siège social dans la commune:

- Salle utilisée pour une réception (maximum 2 heures): 150.-€
- Salle utilisée pour une soirée: 300.-€

Cette taxe sera majorée des frais de nettoyage au prix facturé par l'entreprise ayant effectué ces travaux.

j. Taxe d'infrastructure.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq de fixer la taxe d'infrastructure à 2.500.-€ par unité d'habitation.

k. Taxe de chancellerie exigible sur les dossiers PAP/PAG.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq de fixer une taxe de chancellerie exigible sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP respectivement une modification du PAG comme suit:

Article 1:

Par unité d'habitation créée par la mise en œuvre du projet pour lequel une procédure PAP respectivement une modification du PAG est entamée: 250.-€.

Article 2:

Le nombre d'unités d'habitation est à indiquer par le propriétaire du terrain ou son mandataire lors de l'introduction du dossier désigné ci-avant. Après délivrance des autorisations à bâtir relatives aux immeubles résidentiels, la taxe sera adaptée en fonction du nombre d'unités effectivement créées.

Article 3:

La taxe est exigible au moment où la procédure d'adoption du projet est entamée conformément aux articles 10 et 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

l. Taxe de chancellerie exigible sur les autorisations à bâtir.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq de fixer une taxe de chancellerie exigible sur les autorisations à bâtir comme suit:

Article 1:

Projet de moindre envergure: 50.-€.

Est à considérer comme projet de moindre envergure, les autorisations pour lesquelles les demandeurs sont dispensés du recours à un architecte ou un ingénieur-conseil.

Article 2:

Toute autre autorisation à bâtir: 250.-€.

Article 3:

Autorisation à bâtir pour un immeuble à plusieurs unités d'habitation: 250.-€ par unité d'habitation.

Article 4:

La taxe est exigible au moment de la délivrance de l'autorisation à bâtir.

09. Fixation du prix des billets du « Late Night Bus ».

Considérant que le collège échevinal vient de demander auprès du Ministre des Transports une autorisation pour l'exploitation d'un service « Late Night Bus » qui circulera tous les vendredis soirs à partir du 02 février 2007, le conseil communal décide à l'unanimité de fixer les prix des billets du « Late Night Bus » comme suit:

Article 1: Adultes:

4.-€ par course

Article 2: Jeunes et adolescents jusqu'à l'âge de 21 ans, étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans:

2.-€ par course

Article 3: Détenteurs d'une carte « Jumbo »:

Gratuit.

10. Modification des conditions de prise en charge des frais pour cartes « Jumbo ».

Le conseil communal décide à l'unanimité de rembourser aux élèves et étudiants dont les parents remplissent les conditions pour l'obtention d'une prime d'encavement le montant de la dépense pour l'obtention de la carte « Jumbo ». Le remboursement se fait contre présentation de la carte et sur base des critères fixés pour l'obtention de la prime d'encavement de l'année écoulée.

La prise en charge du coût pour l'obtention de la carte « Jumbo » est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

11. Devis estimatif des travaux et actions à réaliser dans le cadre des projets de mise en œuvre de la cartographie des biotopes en 2007.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un devis d'un montant de 32.114,09.-€ relatif à la réalisation des travaux suivants:

- Plantation et entretien des vergers, plantation de haies: 17.779,27.-€ ;
 - Gestion et entretien des haies, cadastre des haies et arbres solitaires: 7.236,10.-€
 - Entretien du sentier nature: 5.149,36.-€
 - Campagne de sauvegarde des hirondelles: 1.949,36.-€.
-

12. Budget rectifié 2006 et budget 2007.

Le budget rectifié 2006 prévoit:

- recettes ordinaires: 13.090.816,62.-€
- dépenses ordinaires: 9.765.233,38.-€
- boni ordinaire: 3.325.583,24.-€
- recettes extraordinaires: 7.599.679,79.-€
- dépenses extraordinaires: 14.356.939,44.-€
- mali extraordinaire: 6.757.259,65.-€
- boni définitif 2005: 3.440.351,92.-€
- boni présumé 2006: 8.675,51.-€

Le budget rectifié est approuvé avec six voix contre cinq.

Le budget 2007 prévoit:

- recettes ordinaires: 13.633.747,89.-€
- dépenses ordinaires: 11.346.451,00.-€
- boni ordinaire: 2.287.296,89.-€
- recettes extraordinaires: 12.097.255,52.-€
- dépenses extraordinaires: 13.531.271,85.-€
- mali extraordinaire: 1.434.016,33.-€
- boni présumé 2006: 8.675,51.-€
- boni définitif 2007: 861.956,07.-€

Le budget 2007 est approuvé avec six voix contre cinq.

13. Réorganisation de la ligne 100 RGTR Luxembourg-Diekirch (Déi Gréng).

Le conseil communal décide à l'unanimité de demander au Ministre des Transports de réorganiser la ligne 100 RGTR actuelle en y apportant les améliorations suivantes:

1. Instauration d'une cadence logique et régulière par une course toutes les demi-heures, et ce entre 6:00 heures du matin et 20:00 heures du soir;
2. Réduction de la durée du trajet par une liaison plus directe;
3. Introduction de courses les dimanches et jours fériés afin d'offrir aux touristes la possibilité de visiter notre région durant toute la semaine.

14. Divers.

15. Questions au collège échevinal.

16. Mise en place d'un audit des services communaux administratifs (Déi Gréng).

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq de rejeter la motion de la fraction « Déi Gréng » stipulant que « *le conseil communal demande au collège échevinal de faire effectuer un audit au sein des services administratifs de la commune afin de détecter d'éventuelles anomalies et de faire des propositions en vue d'en améliorer son fonctionnement* ».

17. – Urgence. Maison Relais, désignation d'un gestionnaire et détachement du personnel.

Lors d'un premier vote le conseil communal décide à l'unanimité de déclarer l'urgence pour délibérer sur le présent point. Lors d'un second vote il décide à l'unanimité:

- De charger l'asbl « Päiperlék » de la gestion de la maison relais de la commune de Junglinster comprenant les quatre unités, à savoir l'unité foyer scolaire à Junglinster, l'unité crèche à Junglinster, l'unité foyer scolaire à Gonderange et l'unité Bourglinster.
- De ne plus renouveler les contrats de travail à durée déterminée conclus avec le personnel engagé pour les services cantine scolaire, aide aux devoirs à domicile et accueil qui viendront à échéance à la fin de l'année scolaire 2006/2007.
- Le personnel engagé avec un contrat à durée indéterminée sera licencié avec effet au 31 décembre 2009 pour être repris par l'asbl « Päiperlék ».
- Durant la période transitoire d'engagement auprès de la commune, soit à partir du 01.01.2007 jusqu'au 31.12.2009 au plus tard, le personnel est détaché à l'asbl « Päiperlék » qui remboursera la commune conformément aux dispositions tarifaires applicables au personnel engagée par l'asbl.